



**ARRETE PREFECTORAL DDT N° 176**

En date du **25/02/2010**

Portant approbation de la carte communale de **LA LANTERNE  
ET LES ARMONTS**

Direction  
départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône

Service urbanisme  
habitat et  
constructions

Cellule Planification  
et Application du  
droit des Sols

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 111.1.1, L 121.1,  
L 124.1, L 124.2, L 421.2.1 et R 124.1 à R 124.8,

VU l'arrêté du conseil communautaire de la Haute Vallée de l'Ognon en date du 14  
février 2008 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 10 octobre  
2008,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2009 approuvant  
la carte communale,

VU l'avis favorable du directeur départemental des Territoires,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvée la carte communale de la commune de LA LANTERNE et LES  
ARMONTS, conformément au dossier ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune  
pendant une durée d'un mois et d'une mention d'une part, dans un journal diffusé dans  
le département, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de  
la préfecture de la Haute-Saône.

**ARTICLE 3 :**

La carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des  
mesures de publicité susvisées et tenue à disposition du public au siège de la  
communauté de commune ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la

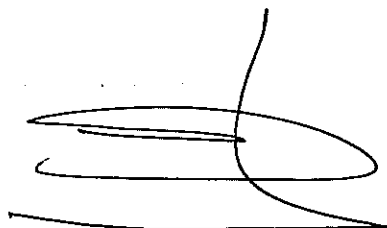
Haute-Saône.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Saône, le Président de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon , sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le **25 FEV. 2010**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pierre-André DURAND**